

PROJET DE LOI N°30
Loi modifiant la Loi sur les régimes
complémentaires de retraite, notamment en
matière de financement et d'administration

Mémoire de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)

20 septembre 2006

Table des matières

| | |
|---|---|
| Introduction | 1 |
| Provision pour écarts défavorables..... | 2 |
| Lettres de crédit | 3 |
| Asymétrie | 3 |
| Achat de rentes..... | 4 |
| Coût des mesures..... | 4 |
| Conclusion | 6 |

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) remercie la Commission des affaires sociales de lui permettre de faire part de ses commentaires relativement au Projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration*. Le financement des régimes de retraite est un enjeu très important pour les entreprises québécoises car il a un impact sur leur compétitivité et le développement économique du Québec.

Fondée il y a près de cent ans, la FCCQ constitue le plus vaste réseau de gens d'affaires au Québec. Acteur incontournable du paysage économique, ce regroupement parle au nom de 170 chambres de commerce locales, représentant pas moins de 57 000 petites, moyennes et grandes entreprises actives dans tous les domaines économiques. L'engagement de la FCCQ et ses nombreuses interventions dans l'espace public sont motivés par la volonté de promouvoir le développement économique, d'encourager l'esprit d'entreprise et de favoriser la création d'emplois.

Introduction

Nous encourageons le gouvernement dans ses efforts en vue de trouver des solutions à long terme aux problèmes de financement que connaissent de nombreux régimes de retraite au Québec. Nous croyons toutefois que les mesures proposées augmenteront indûment le coût des régimes de retraite à prestations déterminées, ce qui amènera sans doute plusieurs répondants à vouloir mettre fin à leur régime. Au lieu d'accroître la sécurité des prestations des participants, le projet de loi pourrait au contraire compromettre la survie même de plusieurs régimes de retraite à prestations déterminées.

Plusieurs répondants se tourneront vers des régimes à cotisation définie ou fermeront leur régime à prestations déterminées sans en établir un autre. En effet, s'ils constituent une alternative plus réaliste et économiquement viable pour les employeurs, les régimes à cotisation définie transfèrent aux travailleurs 100 % des risques liés aux rendements et à l'espérance de vie. De plus, les employeurs chercheront à contrôler leurs coûts en ajustant le niveau de leurs cotisations en fonction de leur capacité de payer. On peut craindre que de nombreux travailleurs et retraités n'aient ni une épargne suffisante ni la préparation voulue pour gérer cette épargne de façon optimale tout au long de leur vie. Ils risquent de se retrouver avec un revenu de retraite significativement inférieur à ce qu'ils auraient reçu d'un régime à prestations déterminées. Ce phénomène se traduira par un appauvrissement collectif des Québécois.

De plus, les mesures proposées mobiliseront au profit des seuls régimes de retraite des capitaux qui, autrement, seraient à la disposition des entreprises à des fins d'investissement et d'innovation. À titre d'exemple, mentionnons qu'à

elle seule, la mesure exigeant la constitution d'une provision pour écarts défavorables (« PÉD ») signifie une injection de fonds additionnels estimée à 5 milliards de \$ dans les caisses de retraite¹, privant l'économie québécoise d'un apport équivalent de capital. En resserrant tel que proposé les contraintes réglementaires sur le financement des régimes privés de retraite, le gouvernement force une sur-allocation de capitaux privés dans un poste de dépenses particulier et ce, sans tenir compte des choix stratégiques des entreprises, pour qui cette réglementation constitue davantage une dépense supplémentaire qu'un investissement.

Les initiatives prises par le gouvernement du Québec en vue de soutenir le développement économique, notamment l'investissement de sommes additionnelles dans certains secteurs de l'économie québécoise qui sont présentement en difficulté, ne se fera pas sentir en termes d'accroissement de la prospérité. En effet, l'impact de ces investissements comme levier économique sera neutralisé par l'accroissement substantiel des cotisations que les entreprises devront verser à leurs caisses de retraite.

De plus, le Québec aura les règles de financement les plus contraignantes en Amérique du Nord. Par conséquent, au moment d'investir ou de créer de nouveaux emplois, les entreprises privilégieront les autres provinces canadiennes ou les États-Unis au détriment du Québec.

Nous ne nous attarderons pas à analyser chacune des mesures proposées dans le Projet de loi 30. Notre mémoire s'intéressera particulièrement aux dispositions qui ont un impact sur le développement économique des entreprises québécoises.

Provision pour écarts défavorables

Le projet de loi prévoit l'instauration d'une provision pour écarts défavorables qui pourrait être de l'ordre de 7 % du passif actuariel de solvabilité, pour une caisse de retraite investie dans une proportion de 60 % en actions.

Nous nous opposons à la création de la PÉD, qui aura pour effet d'accentuer les difficultés rencontrées par les entreprises québécoises dans le financement de leurs régimes de retraite à prestations déterminées. La constitution de la PÉD se traduira, à moyen terme, par l'injection d'un montant estimé de 5 milliards de \$ additionnels dans les caisses de retraite. Ces sommes seront réinvesties dans l'économie. Toutefois, les caisses de retraite québécoises investissent la plus forte proportion de leurs actifs à l'extérieur du Québec, tant au Canada que dans

¹ Selon les estimations de la Régie des rentes du Québec, les régimes enregistrés au Québec ont un passif actuariel d'environ 70 milliards de \$.

l'économie mondiale. La mobilisation de ces sommes dans les caisses de retraite ne profitera donc pas à l'économie québécoise.

À l'échelle du Québec, cette somme de 5 milliards de dollars représente environ 2 % du PIB québécois ou 12 % des investissements des entreprises en capital fixe au Québec. Cette somme est loin d'être négligeable dans un contexte où l'intensification de la mondialisation semble se solder par un ralentissement de la croissance économique du Québec. En effet, les montants qui seront consacrés à la provision pour écarts défavorables réduiront d'autant les montants qui auraient été autrement investis en immobilisations ou en R&D.

Nous estimons qu'au lieu d'imposer la constitution d'une PÉD à l'ensemble des régimes de retraite, le gouvernement devrait privilégier une approche sélective et adaptée au profil spécifique des entreprises qui ont de la difficulté à assurer la solvabilité de leurs régimes de retraite. En fonction d'un déficit de solvabilité déterminé, la Régie des rentes pourrait accompagner l'entreprise et le comité de retraite afin d'établir une stratégie de financement visant à combler le déficit dans un délai raisonnable. Le niveau d'accompagnement serait proportionnel à la gravité du problème de solvabilité.

Lettres de crédit

Nous appuyons la mesure qui permet aux entreprises d'avoir recours à une lettre de crédit pour assumer une partie de leurs obligations quant au financement du déficit de solvabilité (à concurrence de 15 % de ce déficit). En effet, cette mesure vise à aider les entreprises qui ont présentement de la difficulté à assurer la solvabilité de leurs régimes de retraite en leur permettant d'avoir plus de flexibilité.

Nous soutenons cet objectif du gouvernement. Cependant, la mesure proposée nous semble beaucoup trop limitée pour l'atteindre pleinement. Pour offrir aux entreprises une véritable marge de flexibilité, l'utilisation de la lettre de crédit devrait être élargie davantage. Par exemple, la limite de 15 % pourrait être haussée. On pourrait également permettre aux entreprises d'avoir recours à la lettre de crédit afin de financer leur cotisation au titre du service courant.

Asymétrie

Le Projet de loi 30 accentue davantage l'asymétrie du système de retraite qui nuit aux entreprises qui financent des régimes à prestations déterminées. L'asymétrie découle de règles voulant que les employeurs soient responsables des déficits alors que les excédents d'actifs sont réservés exclusivement aux participants ou sont partagés avec ces derniers, même lorsque le texte du régime confère à l'employeur le droit à l'excédent d'actif. Par conséquent, les

employeurs qui seraient en mesure de capitaliser leurs régimes au-delà du minimum requis évitent de le faire. Les employeurs qui envisagent d'établir un régime de retraite optent plutôt pour un régime à cotisation définie.

Nous estimons que les employeurs devraient avoir un meilleur accès aux excédents d'actif tant en cours d'existence qu'à la terminaison du régime. C'est en invoquant que les droits à retraite sont une composante de la rémunération différée que les participants justifient leur droit de regard sur l'utilisation des excédents. Or, la notion de rémunération différée s'entend de la prestation définie selon les dispositions du régime et non de l'ensemble des fonds détenus dans la caisse de retraite. La caisse de retraite est un mode de financement de cette promesse, et ne fait pas partie de la promesse elle-même.

L'employeur qui remplit sa promesse de rente et se conforme aux normes minimales de financement devrait être libre d'utiliser l'excédent d'actif en cours d'existence du régime comme il l'entend. Les tribunaux à travers le Canada, ainsi qu'au Québec, jusqu'à la Cour suprême, ont d'ailleurs reconnu que l'utilisation des surplus actuariels en cours d'existence du régime de retraite n'était pas une violation du droit des participants à un régime de retraite ou des bénéficiaires de la fiducie qui finance le régime.

Achat de rentes

Nous nous opposons à la mesure visant à obliger les régimes à assurer les rentes des retraités qui le demandent. Cette mesure engendrera à long terme une augmentation des coûts des régimes retraite. Si cette mesure est adoptée, les régimes de retraite devront être financés en présumant qu'à la retraite d'un participant, le régime devra déboursier une somme équivalente à la valeur totale de la rente du participant. Or, les régimes de retraite ont été financés en présumant que la rente d'un participant lui serait versée périodiquement par le régime à compter de sa retraite. Cette mesure aura également un effet sur la politique de placement du régime qui devra prévoir une quantité plus importante de liquidités afin de pouvoir répondre aux demandes d'achat de rentes.

Les caisses de retraite administrent les rentes plus efficacement que les compagnies d'assurance. De plus, il se peut que ces dernières ne soient pas en mesure de répondre à la demande d'achat de rente.

Coût des mesures

Les mesures proposées par le gouvernement augmenteront substantiellement les cotisations aux régimes de retraite. Selon une étude réalisée par l'un de nos partenaires, la firme Mercer, Consultation en ressources humaines, cette

augmentation pourrait représenter, pour un régime type, environ 3,5 % de la masse salariale pour les années 2010 à 2019.

Si on estime que la masse salariale des participants à des régimes de retraite à prestations déterminées enregistrés au Québec, et parrainés par les employeurs du secteur privé seulement, s'élève à environ 20 milliards de \$, la cotisation additionnelle que les employeurs du secteur privé devront verser serait d'environ 700 millions de \$ par année. À titre d'information, cette cotisation additionnelle représenterait environ 2,5 % des bénéfices nets des sociétés avant impôt au Québec. Ce pourcentage serait plus élevé si nous considérons les bénéfices nets des seules sociétés parrainant des régimes de retraite à prestations déterminées.

Conclusion

Nous regrettons que la majorité des mesures de financement proposées par le projet de loi ne tiennent pas compte de la difficulté actuelle des entreprises à financer les régimes de retraite à prestations déterminées. Nous sommes extrêmement déçus de constater que la lettre de crédit est la seule mesure qui tient compte des préoccupations des entreprises québécoises.

Le montant des capitaux qui devra être consacré à l'instauration de la provision pour écarts défavorables aura non seulement des implications très lourdes à l'échelle de l'économie québécoise mais impliquera également une allocation de capitaux de manière totalement déconnectée des choix stratégiques des entreprises.

La mesure selon laquelle les caisses de retraite seraient obligées d'assurer les rentes des retraités et l'impossibilité pour les entreprises de récupérer les excédents d'actif sont d'autres aspects réglementaires introduisant une rigidité sur le marché du travail défavorable à la compétitivité du Québec mais également au dynamisme du marché de l'emploi.

Le Québec doit se concentrer à améliorer la compétitivité de ses entreprises et son potentiel de croissance. Si la FCCQ est favorable à l'instauration d'un système de retraite efficace et garant du niveau de vie des Québécois, nous insistons pour que le gouvernement demeure sensible à l'importance d'augmenter la productivité du Québec, premier déterminant du PIB per capita. Cela nécessite une intervention gouvernementale et une réglementation qui tient compte des préoccupations des entreprises du Québec.

La FCCQ demeure à la disposition du gouvernement pour étudier d'autres avenues qui permettraient d'assurer la sécurité des prestations sans mettre en péril la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées et la santé financière des entreprises québécoises, notamment les mesures d'accompagnement des régimes en difficulté.